

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT DE LOGICIEL

Les présentes Conditions Générales (ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent entre la société PARENT MAXIME, Entreprise Individuelle (SIRET 750 063 455 000 26), dont le Siège social est situé au 28 rue de la chaussée romaine – 02000 Monampteuil (ci-après dénommée « PARENT MAXIME ») et le client (ci-après le « Client »), ayant signé le Devis qui intègre les Conditions Générales par référence, ce que le Client reconnaît expressément.

AVERTISSEMENT

PARENT MAXIME s'engage à mettre à la disposition du Client l'ensemble des informations nécessaires et utiles à la conclusion des Conditions Générales.

A défaut de mention contraire, les informations disponibles en ligne, eu égard à la nature du projet du Client, PARENT MAXIME s'engage à apporter au Client toute information complémentaire utile à la bonne compréhension des produits et services proposés par PARENT MAXIME.

Le degré d'information précontractuelle apporté par PARENT MAXIME s'entend dans la limite de sa connaissance du projet du Client, ainsi que de son infrastructure informatique et de l'exactitude des informations communiquées par le Client à PARENT MAXIME dans le cadre de l'expression de son besoin.

A défaut de mention contraire, les informations fournies par PARENT MAXIME au Client ont une portée générale et sont limitées à ce que les clients de PARENT MAXIME souhaitent de manière générale pour une situation analogue à celle du Client.

Par conséquent, le Client reconnaît avoir choisi de recourir aux services de PARENT MAXIME au regard des informations précontractuelles portées à sa connaissance par PARENT MAXIME et qu'il reconnaît avoir reçues.

Le Client reconnaît avoir préalablement pris connaissance des conditions générales applicables à la date de la validation du Devis, de la conclusion du présent contrat ou de son renouvellement. La validation du Devis, la conclusion du contrat ou son renouvellement, ainsi que le recours aux services, impliquent l'acceptation sans réserve de ces conditions générales par le Client. Ces conditions générales sont disponibles sur le site internet de PARENT MAXIME à l'adresse www.web-formations-aisne.fr.

PREAMBULE

PARENT MAXIME a comme activité l'édition et la commercialisation de Progiciel, site Internet et formations Informatique.

PARENT MAXIME a notamment développé une offre d'abonnement (ci-après, les « Abonnements ») à des prestations de services de Progiciels PARENT MAXIME (ci-après, les « Prestations »).

Les Abonnements et leurs Prestations sont régis par les présentes Conditions Générales et détaillés dans le Catalogue de Services applicable. Les tarifs des Abonnements sont également précisés dans le Catalogue de Services.

PARENT MAXIME pourra modifier les présentes Conditions Générales et/ou tout Catalogue de Services, sous réserve d'en informer le Client par tout moyen préalablement à la date anniversaire de l'Abonnement. Le Client s'engage à prendre connaissance des dernières versions des Conditions Générales et du Catalogue de Services, préalablement à tout renouvellement d'Abonnement ou signature de Devis. Ainsi, le Client comprend et accepte qu'à ce titre, toute reconduction d'un Abonnement ou signature d'un nouveau Devis postérieurement à la notification par PARENT MAXIME d'une modification des Conditions Générales et/ou du Catalogue de Services emporte automatiquement et de plein droit acceptation sans réserve par le Client des nouvelles Conditions Générales et/ou du nouveau Catalogue de Services.

La version la plus récente des Conditions Générales et du Catalogue de Services peut être consultée librement par le Client à tout moment sur le site web de PARENT MAXIME à l'adresse suivante : www.web-formations-aisne.de, rubrique « Conditions Générales ».

Le Client a sollicité PARENT MAXIME afin de lui confier la réalisation de Prestations de services telles que prévues dans l'Abonnement souscrit par le Client après avoir défini ses besoins en fonction de sa structure, de son organisation et de la connaissance de son personnel.

Les Parties déclarent que les stipulations des présentes conditions générales, (ci-après les « Conditions Générales ») ont été, en respect des dispositions impératives de l'Article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi, et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même Code, toutes les informations dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées.

Après une phase de négociation, les Parties se sont entendues sur les bases suivantes.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

« **Abonnements** » désigne les offres de Prestations de services récurrents telles que décrites par le Catalogue de Service et commercialisées par PARENT MAXIME au Client. Tout Abonnement est souscrit par le Client en application des présentes Conditions Générales et du Devis afférent.

« **Adaptation** » désigne tout développement spécifique, réalisation d'interfaces et personnalisation des éditions.

« **Bon de Service** » désigne le document complété et signé par le Client préalablement à la réalisation des Prestations, précisant la nature des Prestations de service commandées au titre de son Abonnement, les modalités et le cas échéant les prérequis de réalisation et validant l'utilisation des crédits correspondants. Un modèle de Bon de Service est disponible en ligne sur l'Espace Client, ou encore sur simple demande adressée à PARENT MAXIME.

« **Catalogue de Services** » désigne le document décrivant chaque type d'Abonnement proposé par PARENT MAXIME au Client au titre des présentes Conditions Générales, en ce compris son tarif, les correspondant à la commande de chaque Prestation.

Ce catalogue est librement consultable en ligne à l'adresse suivante : <https://www.web-formations-aisne.fr/catalogue>, ainsi que sur simple demande à PARENT MAXIME.

« **Client** » désigne indifféremment un client direct de PARENT MAXIME équipé d'un Progiciel PARENT MAXIME éligible à un Abonnement de services ou souhaitant bénéficier d'un Abonnement de services pour ses besoins propres ou les besoins.

« **Devis** » désigne tout devis édité par PARENT MAXIME en application des présentes Conditions Générales et contenant la nature de l'Abonnement commandé par le Client, son prix et les conditions de facturation et règlement afférentes, dûment signé par le Client.

« **Livrab** » désigne tout résultat, document, analyse, fichier, dont la réalisation est l'objet des Prestations.

« **Prestations** » désigne les prestations objet des présentes, telles que décrites en Préambule, par le Catalogue de Services et, le cas échéant, par le Bon de Service signé par le Client.

« **Progiciel** » désigne chacun des progiciels PARENT MAXIME concernés, sous forme de code objet et sa documentation associée.

ARTICLE 2. CONTENU

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les obligations respectives des Parties dans le cadre de la souscription des Abonnements et de la réalisation des Prestations.

ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Chaque Abonnement souscrit par le Client auprès de PARENT MAXIME aux termes des présentes Conditions Générales est régi par les documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Tout avenant éventuellement signé entre les Parties et ayant pour objet d'amender un ou plusieurs documents contractuels ;
- Le corps des Conditions Générales ;
- Le Devis PARENT MAXIME ;
- Le Catalogue de Services ;
- Le Bon de Service signé par le Client.

En cas de contradiction entre les stipulations des documents susvisés, le document de rang supérieur prévaudra.

Aucune annotation manuscrite sur un Devis ou sur un quelconque autre document contractuel n'aura de valeur entre les Parties, sauf accord exprès et écrit de la partie n'étant pas à l'origine de l'annotation.

Les conditions générales d'achat du Client et tout autre document sont expressément exclus du périmètre contractuel.

Conformément aux dispositions de l'article 1166 du Code Civil, le référentiel de réalisation des Prestations est défini au Catalogue de Services et/ou au sein du Bon de Service signé par le Client en application de l'Abonnement visé au Devis. En conséquence, à défaut pour le Client d'avoir dûment informé PARENT MAXIME de la réalisation de besoins spécifiques préalablement à la signature du Devis, le contenu des documents précités au présent Article constituera le seul référentiel de conformité entre les Parties.

ARTICLE 4. RELATIONS ENTRE LES PARTIES

Il est expressément convenu entre les Parties que le Client s'interdit par les présentes de prendre pour le compte ou au nom de PARENT MAXIME des engagements sous quelque forme que ce soit vis-à-vis de tout tiers aux Conditions Générales sans l'accord préalable et écrit de PARENT MAXIME.

La relation établie entre PARENT MAXIME et le Client est celle d'entreprises indépendantes et autonomes. Aucune clause des présentes Conditions Générales ne pourra être interprétée comme donnant à l'une des Parties le pouvoir de diriger les activités de l'autre Partie. Les Conditions Générales visent exclusivement le contenu défini ci-dessus et ne contiennent aucune forme ni intention de constituer une société de droit ou de fait, les Parties étant dépourvues d'affectio societatis. Dans le même esprit, les Conditions Générales ne sauraient conférer au Client la qualité de mandataire, de représentant ou d'agent commercial de PARENT MAXIME, aucune des Parties ne recevant en effet le pouvoir d'engager l'autre, vis à vis de tout tiers sous quelque forme que ce soit, mais agissant uniquement pour son propre compte et sous sa seule responsabilité.

Il est expressément précisé que le Client ne bénéficie d'aucun droit d'exclusivité de quelque nature qu'il soit, PARENT MAXIME se réservant tout droit de commercialiser, directement ou indirectement ses Progiciels et services.

Chaque Partie demeure en outre intégralement responsable de ses prestations, actes et produits. De même, le personnel attaché à chacune des Parties reste sous son autorité, contrôle et surveillance.

ARTICLE 5. DUREE ET RESILIATION

Durée

Chaque Abonnement souscrit en application des présentes Conditions Générales a une durée de douze (12) mois à compter de sa date de souscription, telle qu'indiquée au Devis.

A l'échéance de la durée définie dans le Devis, l'Abonnement sera automatiquement reconduit par tacite reconduction pour des périodes successives identiques, sauf dénonciation dans les conditions indiquées ci-dessous.

Toute dénonciation de l'Abonnement et des Conditions Générales associées par une Partie devra être notifiée par écrit (par courriel, courrier simple ou courrier recommandé avec avis de réception) à l'autre Partie au plus tard deux (2) mois avant le terme de la période contractuelle en cours, étant entendu que les Parties seront tenues de respecter leurs obligations respectives au titre des présentes jusqu'à l'échéance de ladite période contractuelle annuelle en cours.

Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception (ci-après la « Notification ») notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation de l'Abonnement et des Conditions Générales associées sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre.

Les Parties reconnaissent que la réalisation des Prestations trouve son utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque des Conditions Générales. En conséquence, en cas de résiliation de l'Abonnement et des présentes, quelle qu'en soit la raison, aucun remboursement ne pourra intervenir au profit du Client en application des dispositions de l'Article 1229 du Code Civil.

Conséquences de la résiliation ou de l'échéance de l'Abonnement et des Conditions Générales applicables

En cas d'expiration ou de résiliation d'un Abonnement à quelque titre que ce soit, les données du Client restent sa propriété et il est de sa responsabilité de les récupérer préalablement à la date d'expiration ou de résiliation effective de l'Abonnement concerné. Un éventuel manquement du Client à cette obligation ne saurait en aucune manière affecter la date de résiliation de l'Abonnement concerné (et/ou des Conditions Générales) ou entraîner une quelconque mise en cause de la responsabilité de PARENT MAXIME.

En tout état de cause, si à l'échéance ou à la date de résiliation de l'Abonnement annuel, quelle qu'en soit la cause, le Client n'a pas utilisé l'intégralité des Prestations de son Abonnement au cours de la période annuelle concernée, le solde desdits de Prestations sera perdu et ne fera l'objet d'aucun report sur la nouvelle période contractuelle annuelle en cas de reconduction tacite de l'Abonnement, ni d'aucun remboursement par PARENT MAXIME auprès du Client, sans que cela ne puisse ouvrir droit à une quelconque demande d'indemnisation de la part du Client à l'égard de PARENT MAXIME.

Toutes les stipulations des Conditions Générales qui ont vocation, par leur nature, à lui survivre continueront à produire leurs effets, notamment les stipulations afférentes aux limitations de responsabilité.

Le Client reconnaît que la résolution des présentes n'emportera aucune conséquence sur la validité de tout autre contrat que le Client aurait pu signer par ailleurs avec PARENT MAXIME, les présentes Conditions Générales ayant un caractère autonome.

A la date de cessation de l'Abonnement, pour quelque cause que ce soit, le Client s'engage à restituer immédiatement à PARENT MAXIME l'ensemble de la documentation et/ou information en sa possession, notamment sur le Progiciel ainsi que toute copie qui en aurait été faite et confirmer par écrit l'exactitude de cette restitution.

En sus de ce qui précède, à l'expiration de l'Abonnement, pour quelque cause que ce soit, chaque Partie procèdera à la destruction de l'ensemble des documents, informations et matériels communiqués lors de l'exécution de celui-ci et qui seraient leur propriété ou qui participeraient explicitement ou implicitement à la continuité de leur exploitation. L'autre Partie pourra exiger une attestation de destruction de ces documents

ARTICLE 6. OBLIGATIONS

Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Remplir et signer le(s) Bon(s) de Service afin de planifier, pendant la période contractuelle concernée, les Prestations de l'Abonnement souscrit ;
- Définir et communiquer à PARENT MAXIME ses besoins, exigences et contraintes pour la réalisation des Prestations ;
- Respecter les modalités et/ou prérequis de réalisation des Prestations tels que communiqués par PARENT MAXIME au Client dans les présentes Conditions Générales, en ce compris le Catalogue de Services et le Bon de Service, ainsi que via tout autre moyen écrit transmis le cas échéant par PARENT MAXIME au Client préalablement à la réalisation des Prestations ;
- Procéder à la réception des éventuels Livrables, conformément aux modalités prévues par les Parties ou s'assurer le cas échéant que le Client Final procède à la réception desdits Livrables dans les conditions prévues entre PARENT MAXIME et le Client ;
- Procéder au règlement des factures dues au titre des Abonnements souscrits ;
- Fournir dans les meilleurs délais l'ensemble des informations, documentations, données, fichiers éventuellement nécessaires à la réalisation des Prestations, étant précisé que le Client s'engage à vérifier l'exactitude des éléments communiqués ;
- Collaborer activement et s'assurer de la coopération de l'ensemble des intervenants dans le cadre de la réalisation des Prestations (salariés, éventuels prestataire(s) tiers, etc.) ;
- Respecter le calendrier éventuellement fixé entre les Parties, ainsi que l'ensemble des obligations à la charge du Client dans le cadre de ce calendrier ;
- Informer PARENT MAXIME des éventuelles difficultés rencontrées durant la réalisation des Prestations et qui seraient susceptibles d'avoir un impact quelconque sur la réalisation des Prestations, notamment sur le calendrier prévu par les Parties.
- Planifier les Prestations auxquelles il a souscrit au titre de son Abonnement avec un préavis minimum d'un (1) mois.

Le Client s'interdit :

- De prendre pour le compte ou au nom de PARENT MAXIME d'engagement de quelque nature qu'il soit, verbal ou écrit, vis à vis de tout tiers ;
- De nuire à l'image et la réputation de PARENT MAXIME et de son Progiciel, sous quelque forme que ce soit par ses actes, négligences ou omissions.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS DE PARENT MAXIME

PARENT MAXIME s'engage à :

- Réaliser les Prestations, sous réserve de la planification par le Client des Prestations via le Bon de Service dans le respect du préavis prévu aux présentes et ce conformément aux modalités prévues entre les Parties au titre des présentes ;
- Collaborer activement avec le Client au cours de la réalisation des Prestations ;
- Conseiller, informer et mettre en garde le Client, afin que les Prestations soient fournies conformément aux stipulations contractuelles ;
- Conseiller le Client sur les choix et demandes formulées par ce dernier pouvant avoir une incidence sur la réalisation des Prestations ;
- Informer le Client de tout évènement ou circonstance susceptible d'affecter les engagements des Parties ;
- Allouer le personnel compétent et les matériels nécessaires pour la réalisation des Prestations.

ARTICLE 7. RECEPTION DES PRESTATIONS

Il appartient au Client de procéder à la validation des Prestations réalisés par PARENT MAXIME et des éventuels Livrables.

Si aucune réserve n'a été reçue par PARENT MAXIME dans les cinq (5) jours ouvrés suivant leur fourniture, lesdits Livrables et Prestations seront réputés définitivement réceptionnés.

ARTICLE 8. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les Prestations ainsi que leurs modalités et/ou prérequis de réalisation, objet des Abonnements souscrits par le Client en application des présentes Conditions Générales, sont décrites par les Catalogues de Services et, le cas échéant, les Bons de Service.

Le Client est informé et accepte que PARENT MAXIME se réserve le droit de mettre à jour le Catalogue de Services en ajoutant de nouveaux Abonnements ou de nouvelles Prestations au sein d'Abonnements déjà proposés. Le cas échéant, PARENT MAXIME en informera le Client par tout moyen écrit. Les Prestations dont le Client peut bénéficier à tout moment, dans la limite des crédits restant disponibles sur chaque Abonnement concerné pour la période contractuelle en cours, sont celles effectivement disponibles au moment de la communication du Bon de Service correspondant par le Client à PARENT MAXIME aux termes de la dernière version du Catalogue de Services.

PARENT MAXIME communiquera le cas échéant au Client, les prérequis à l'exécution des Prestations et ce préalablement à la réalisation des Prestations demandées par le Client à PARENT MAXIME au moyen du Bon de Service.

ARTICLE 9. CONDITIONS FINANCIERES

Prix de l'Abonnement et des Prestations de services

Les Abonnements proposés, leur prix, les Prestations incluses pour chacun des Abonnements correspondants, sont présentés dans le Catalogue de Services. Le Client est dûment informé que PARENT MAXIME peut librement faire évoluer sa politique commerciale, notamment les crédits constituant la valeur de chaque Prestation, ce que le Client accepte. Toute modification du Catalogue Services sera notifiée au Client par tout moyen. Le Client s'engage à se référer au Catalogue Services en vigueur avant toute nouvelle commande.

L'Abonnement commandé par le Client en application des présentes, son prix et le nombre de crédits octroyés au titre de la première année d'Abonnement est précisé au Devis transmis par PARENT MAXIME au Client. Sans préjudice de l'article « Révision tarifaire », le Client est informé par PARENT MAXIME et reconnaît expressément que le prix de l'Abonnement commandé au titre de la première année d'Abonnement est un montant ferme et définitif qui ne pourra faire l'objet d'aucune modification au cours de la période contractuelle annuelle en cours.

En cas de reconduction de l'Abonnement dans les conditions stipulées à l'Article « Durée et résiliation » des présentes, le prix de l'Abonnement sera révisé conformément aux stipulations de l'article « Révision tarifaire » et le Client pourra de nouveau bénéficier de la totalité des crédits octroyés par l'Abonnement commandé pour la nouvelle période contractuelle concernée sous réserve du paiement de la facture correspondante. Tous les crédits non utilisés pendant la période contractuelle en cours ne pourront être reportés sur la nouvelle période contractuelle annuelle de reconduction et seront perdus à l'échéance de la période contractuelle en cours sans que cela n'ouvre droit à une quelconque demande de remboursement ou d'indemnisation à l'encontre de PARENT MAXIME. Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait bénéficier, pendant l'année contractuelle en cours et/ou pour la période contractuelle annuelle de reconduction, d'un Abonnement complémentaire en sus de l'Abonnement déjà souscrit, le Client devra souscrire un nouvel Abonnement au moyen d'un nouveau Devis en application des Conditions Générales dans leur version en vigueur. Les Parties conviennent d'écarter l'application de l'article 1223 du Code Civil, au titre de l'exécution des présentes. Par conséquent, aucune réduction du prix ne pourra intervenir au titre de la réalisation des Prestations.

Modalités d'utilisation et de décompte des crédits

9.2.1. Utilisation des crédits et planification des Prestations

Chaque type d'Abonnement inclut un nombre maximum de crédits à utiliser par le Client pendant la période contractuelle en cours.

Le Client pourra utiliser ses crédits exclusivement pour les Prestations décrites au Catalogue de Services applicable en vigueur à la date de signature du Bon de Service, dans la limite des crédits de son Abonnement.

Dans l'hypothèse où le Client disposerait de plusieurs Abonnements (par exemple, un Abonnement PME et un Abonnement MGEI), le Client est dûment informé que le crédit associé à chaque Abonnement ne pourra être utilisé que pour les Prestations associées à l'Abonnement associé. Aucun transfert de crédit d'un Abonnement à l'autre ne pourra être autorisé par PARENT MAXIME.

Les Prestations commandées par le Client devront être planifiées par les Parties et/ou réalisées par PARENT MAXIME pendant l'année contractuelle en cours et en tout état de cause, dans les deux (2) mois qui suivront la date d'échéance contractuelle de l'Abonnement en cours et ce sur la base du Bon de Service, dont un modèle est joint en Annexe, dûment complété et signé par le Client préalablement à la réalisation desdites Prestations. Sous réserve de ce qui précède, toute Prestation commandée et/ou planifiée, à la demande du Client, postérieurement à l'échéance annuelle en cours de l'Abonnement, quelle qu'en soit la cause, ne sera pas réalisée par PARENT MAXIME et sera définitivement perdue sans que cela n'ouvre droit à un quelconque report sur la nouvelle période contractuelle annuelle de reconduction ni à une quelconque indemnisation ou remboursement de la part de PARENT MAXIME au Client.

9.2.2. Annulation ou report des Prestations planifiées

Toute annulation ou report d'une date de réalisation de Prestations expressément convenue entre les Parties doit être signalé et confirmé par écrit par le Client à PARENT MAXIME au moins dix (10) jours ouvrés avant ladite date d'intervention. En cas de non-respect de ce délai de préavis de dix (10) jours par le Client, l'intégralité des crédits correspondant à la Prestation concernée sera décompté du solde de crédits de l'Abonnement concerné, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque demande d'avoir, de remboursement et/ou d'indemnisation de la part de PARENT MAXIME au bénéfice du Client. Les annulations doivent être faites par courrier ou courriel à l'interlocuteur de PARENT MAXIME. Le délai de préavis court à compter de la date de réception par PARENT MAXIME du courrier ou courriel du Client.

Sous réserve d'en avoir préalablement informé le Client, PARENT MAXIME se réserve le droit d'annuler une date. Dans cette hypothèse, PARENT MAXIME s'engage à proposer au Client de nouvelles dates de réalisation Prestations.

9.2.3. Décompte des crédits

Les crédits correspondant à chaque Prestation réalisée par PARENT MAXIME sur la base du Bon de Service dûment complété par le Client et réceptionnée conformément à l'article « Réception des Prestations » seront décomptés du solde de crédits disponibles au titre de l'Abonnement concerné du Client pour l'année contractuelle en cours.

PARENT MAXIME établira un relevé trimestriel des Prestations de services effectuée sur les six (6) mois écoulés par Abonnement concerné et informera le Client du solde disponible de crédits par Abonnement pour le reste de la période contractuelle en cours considérée. Nonobstant ce qui précède, le Client est informé que les Prestations commandées via la plateforme PARENT MAXIME ne feront pas l'objet de la signature d'un Bon de Service. Ces Prestations feront l'objet d'un décompte automatique de crédit(s) sur la base de l'inscription réalisée en ligne par le Client.

ARTICLE 10. MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Les prix prévus au Devis s'entendent hors taxes. Ils seront augmentés de tous les droits, impôt et taxes légalement applicables et en vigueur au jour de leur exigibilité.

Le montant annuel de l'Abonnement choisi par le Client sera facturé à la date de signature du Devis puis au moins un (1) mois avant chacun des renouvellements de la nouvelle période annuelle de reconduction.

Sauf mentions contraires au Devis, les factures sont payables à trente (30) jours date de facture, au comptant par prélèvement bancaire.

Le paiement d'une facture ne peut être retenu que si elle fait l'objet d'une contestation dûment motivée par le Client et ce, dans les trente (30) jours à compter de l'émission de sa facture.

Le défaut de paiement d'une facture à échéance entraînera l'application d'une pénalité de retard qui sera facturée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal par jour de retard. Ces pénalités de retard seront dues dès le lendemain de la date d'échéance.

Une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) sera également due à PARENT MAXIME pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement. L'indemnité définie ci-dessus est due pour chaque facture payée en retard et non sur l'ensemble des factures concernées. Elle ne s'appliquera pas si le Client est en cours de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet de recouvrement externe, une indemnisation complémentaire pourra être demandée par PARENT MAXIME au Client. L'indemnité sera due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités.

Ces pénalités ne seront pas soumises à TVA. Les pénalités de retard seront exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire, l'envoi d'une lettre recommandée n'étant pas requis pour déclencher le droit pour PARENT MAXIME de les percevoir.

Frais de mission

Les frais de missions sont à la charge du Client, en sus du prix de l'Abonnement et seront facturés selon le prix forfaitaire prévu au Bon de Services.

Facture électronique

Le Client reconnaît et accepte expressément que PARENT MAXIME se réserve le droit de lui adresser sa facture ou son avoir au seul format électronique (PDF).

Dans ce cas, les Parties conviennent que PARENT MAXIME adressera selon la périodicité de facturation, à l'adresse électronique ou au numéro de téléphone communiqué par le Client, une notification de mise à disposition de sa facture ou avoir au format électronique (PDF) dans son espace partenaire. Le Client pourra, depuis son espace client, demander la modification de l'adresse électronique ou du numéro de téléphone communiqué à PARENT MAXIME. Le Client pourra également, sur simple demande écrite à PARENT MAXIME

ARTICLE 11. REVISION TARIFAIRE

Le montant de l'Abonnement pourra être révisé annuellement à la date anniversaire de l'Abonnement correspondant.

ARTICLE 12. DROITS CONCEDES SUR LES SUPPORTS

Sous réserve du paiement des Prestations, PARENT MAXIME concède au Client le droit de reproduire les documents remis dans le cadre des formations à condition que ce soit pour ses besoins propres et uniquement pour les personnes employées par le Client, le cas échéant. Tous les supports de formation communiqués à l'occasion des formations sont et demeurent la propriété de PARENT MAXIME.

ARTICLE 12. DROITS CONCEDES SUR LES ADAPTATIONS

En cas de réalisation d'Adaptations par PARENT MAXIME, et sous réserve du paiement des Prestations, PARENT MAXIME concède, par les présentes, au Client :

- Un droit d'utilisation non exclusif et non-transférable des Adaptations sous réserve de la clause « Cession » des présentes,
- Un droit de copie des Adaptations à des fins de sauvegarde ou d'archivage ;
- Un droit de modification des Adaptations et de combinaison avec d'autres progiciels.

La licence d'utilisation des Adaptations concédée dans le cadre des présentes sera effective dès complet paiement de l'Abonnement à PARENT MAXIME et restera en vigueur pour toute la durée de vie des droits d'auteur portant sur lesdites Adaptations. En tout état de cause, les Adaptations réalisés sont et resteront la propriété de PARENT MAXIME

ARTICLE 13. GARANTIE EN CONTREFAÇON

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par les Adaptations d'un droit de propriété intellectuelle, PARENT MAXIME pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque des Adaptations, soit obtenir pour le Client un droit d'utilisation, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- Le Client doit avoir accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes des présentes,
- Le Client doit avoir notifié à PARENT MAXIME dans les meilleurs délais et par lettre recommandée avec avis de réception, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation,
- Le Client doit collaborer loyalement avec PARENT MAXIME en lui fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires afin de permettre à PARENT MAXIME d'être en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client.

Le Client s'interdit de transiger seul le litige avec le tiers alléguant d'une contrefaçon. Dans l'hypothèse de la conclusion d'une transaction dont le montant serait convenu entre PARENT MAXIME et le tiers alléguant d'une contrefaçon, PARENT MAXIME prendra à sa charge l'intégralité des montants à verser au tiers qui serait susceptible d'être mis à la charge du Client au titre de la transaction.

A défaut pour PARENT MAXIME d'avoir pu conclure la transaction susvisée, cette dernière assumera, sous son contrôle et sa direction, avec l'assistance du Client, la défense judiciaire à opposer à la demande du tiers alléguant d'une contrefaçon. Le Client s'interdit de conduire seul la défense judiciaire du litige diligenté contre lui par le tiers alléguant d'une contrefaçon et s'engage à ce titre à appeler sans délai PARENT MAXIME en garantie.

Pour le cas où la contestation du tiers alléguant d'une contrefaçon se conclurait par une décision de justice, ayant autorité de chose jugée au principal et passée en force de chose jugée, PARENT MAXIME indemniserait ce dernier du montant de la condamnation à dommages-intérêts prononcée en principal et intérêts, sous réserve de la justification de l'encaissement par le tiers du montant de la condamnation versé par le Client. Dans le cas où PARENT MAXIME ne peut raisonnablement modifier, remplacer ou obtenir pour le Client une licence d'utilisation sur le Progiciel, les Parties pourront décider d'un commun accord de mettre fin aux Conditions Générales. PARENT MAXIME remboursera alors au Client le montant encaissé par PARENT MAXIME pour lesdites Adaptations. Ce montant sera valorisé par les Parties d'un commun accord.

PARENT MAXIME n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- La non-prise en compte par le Client de la fourniture par PARENT MAXIME d'une correction relative aux Adaptations, si la condamnation aurait pu être évitée par l'utilisation de ladite correction,
- La modification des Adaptations par le Client ou un tiers,
- La combinaison et la mise en oeuvre ou l'utilisation des Adaptations avec des programmes non fournis par PARENT MAXIME.

Les stipulations du présent article définissent l'intégralité des obligations de PARENT MAXIME en matière de contrefaçon de brevet et de droit d'auteur du fait de l'utilisation du Progiciel.

ARTICLE 14. NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Chacune des Parties s'engage à renoncer à engager ou faire travailler, directement ou par personne interposée, tout collaborateur de l'autre Partie en lien avec la réalisation des Prestations, quelle que soit sa spécialisation et même si la sollicitation initiale est formulée par ledit collaborateur. Cette renonciation est valable pendant toute la durée de l'Abonnement et pendant une durée de douze (12) mois commençant à l'expiration de ces dernières.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant une somme forfaitaire égale aux appointements bruts que ce collaborateur aura perçus pendant les douze (12) mois précédant son départ.

ARTICLE 15. CONFIDENTIALITE

Les Parties pourront, en application des Conditions Générales, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre Partie. Sont des informations confidentielles toutes informations ou données de nature technique, commerciale, financière ou autre, transmises entre les Parties incluant, sans limitation tous documents écrits ou imprimés, plans, tous échantillons, modèles, ou, plus généralement, tous moyens ou supports de divulgation.

Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute :

- Se trouvent dans le domaine public ;
- Etaient en possession de la Partie réceptrice avant leur communication,
- Sont communiquées aux Parties par des tiers ;
- Sont développées indépendamment par chacune des Parties.

La Partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non-inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle, et ne pourra les communiquer ou les divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre Partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi.

Les Parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation des Conditions Générales.

Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité des Conditions Générales et pendant une période de deux (2) ans à compter de l'expiration de ces dernières.

ARTICLE 16. RESPONSABILITE

PARENT MAXIME est strictement tenue à une obligation de moyens dans le cadre des présentes et exécute les obligations contractuelles mises à sa charge avec tout le soin possible en PARENT MAXIME dans sa profession. En aucun cas, PARENT MAXIME ne pourra être déclarée responsable :

- De la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes appartenant au Client et/ou aux Clients finaux et/ou de tout autre tiers,
- Des préjudices indirects reconnus par la jurisprudence française et notamment préjudice commercial, pertes d'exploitation, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque. En cas de force majeure, interventions de maintenance ou tout autre événement indépendant de la volonté de PARENT MAXIME, PARENT MAXIME ne pourra être tenue responsable.
- De tout problème ou différend pouvant survenir entre le Client et ses Clients Finaux le cas échéant et ou tout tiers, et notamment à la suite de et/ou en lien avec la réalisation par PARENT MAXIME d'une Prestation pour le Client au titre des présentes Conditions Générales ;
- Du bon fonctionnement des outils ou progiciels fournis par le Client ou par un tiers.

En tout état de cause, si la responsabilité de PARENT MAXIME venait à être reconnue au titre des présentes (y compris en cas de manquement par PARENT MAXIME à ses obligations au titre de l'article « Données Personnelles »), l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée serait expressément limitée au montant du prix perçu par PARENT MAXIME au titre du Devis concerné par le fait générateur de responsabilité au cours des douze (12) derniers mois. Nonobstant ce qui précède, la limitation prévue ci-dessus ne sera pas applicable en cas de faute lourde ou faute intentionnelle de PARENT MAXIME ou de décès ou dommages corporels causés par un employé de PARENT MAXIME.

Par ailleurs, par dérogation expresse à l'article 1222 du Code Civil, les Parties conviennent expressément d'écarter l'exécution forcée par un tiers ou le Client lui-même aux frais de PARENT MAXIME.

ARTICLE 17. LUTTE ANTI-CORRUPTION

Chacune des Parties s'engage à, et fera en sorte que les Parties liées à elle en fasse de même, :

- Respecter toutes les lois, dispositions légales, règlements et codes applicables concernant la lutte contre la fraude et la corruption (les « Dispositions anti-fraude ») ;
- Ne commettre aucun fait susceptible d'enfreindre l'une des Dispositions anti-fraude ;
- S'abstenir de tout acte ou omission susceptible d'amener l'autre partie enfreindre des Dispositions anti-fraude ;
- Notifier dans les meilleurs délais l'autre partie toute demande ayant pour objet un avantage financier ou tout autre avantage injustifié, reçue par elle à l'occasion des Conditions Générales ;
- Mettre en place et conserver pendant la durée des Conditions Générales leurs propres politiques et procédures pour garantir le respect des exigences applicables et les fassent appliquer le cas échéant.

ARTICLE 18. RESPECT DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AU DROIT DU TRAVAIL

Statut des intervenants

Le personnel de PARENT MAXIME reste en toutes circonstances sous son autorité hiérarchique et disciplinaire.

PARENT MAXIME garantit, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution des prestations prévues aux présentes.

Si le personnel de PARENT MAXIME est amené à intervenir dans les locaux du Client pour les besoins exclusifs de l'exécution des obligations de PARENT MAXIME au titre des Conditions Générales, cette intervention doit être réalisée dans la plage horaire d'ouverture du site du Client.

Les horaires de travail seront définis par PARENT MAXIME, au sein notamment des contrats de travail qui le lient à son personnel.

Par ailleurs, le personnel de PARENT MAXIME respectera le règlement intérieur du Client qui définit les conditions d'accès, d'hygiène et de sécurité et qui devra lui être remis dès l'arrivée dans les locaux concernés.

Sauf pour des raisons de sécurité et en cas d'urgence, le Client s'interdit de donner quelque instruction que ce soit à ce personnel, toute demande ou instruction devant être adressée à l'interlocuteur du Client désigné par PARENT MAXIME.

Travail dissimulé

En application des articles L 8221-1, L 8221-3, L 8221-5, et conformément aux articles L 8222-1 et D 8222-5 du Code du travail, PARENT MAXIME remettra au Client sur demande de sa part :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales lui incombant ;
- Un extrait KBIS ;

Tels qu'exigés par la législation relative à l'interdiction du travail dissimulé.

PARENT MAXIME certifie que les salariés et / ou ceux de son cocontractant, qui interviendront au titre des présentes seront employés régulièrement au regard des articles L 3243-2 et L 1221-10, L 1221-13, L 1221-15 du Code du travail.

Sur demande du Client, PARENT MAXIME pourra fournir la liste nominative des salariés de nationalité étrangère et soumis à une autorisation de travail qui interviendraient dans le cadre de l'exécution des Conditions Générales, conformément aux dispositions de l'article D 8254-2 du Code du travail.

ARTICLE 19. DONNEES PERSONNELLES

Définitions

Dans tous les cas où ils apparaîtront avec une lettre majuscule, au singulier ou au pluriel, dans le présent article, ces termes auront le sens ci-après défini :

« **Responsable du traitement** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement. Lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés

par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre.

« **Sous-traitant** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des Données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

« **Réglementation applicable** » désigne toutes les directives et règlements de l'Union Européenne en vigueur qui régissent l'utilisation et/ou le traitement de données personnelles, incluant notamment le RGPD et toutes lois nationales associées.

« **EEE** » désigne l'espace économique européen.

« **RGPD** » désigne le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

« **Données à caractère personnel** » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (« **Personne concernée** »). Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

« **Traitement** » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction, et « **traiter** », « **traité** » et « **traite/traitement** » seront interprétés en conséquence.

« **Groupe PARENT MAXIME** » désigne PARENT MAXIME et les sociétés qui lui sont affiliées.

« **Autorité de contrôle** » désigne une autorité publique indépendante qui est instituée par un État membre et qui s'occupe du traitement de données à caractère personnel.

ARTICLE 20. TRAITEMENTS DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Lorsque PARENT MAXIME agit en qualité de sous-traitant des Données à caractère personnel du Client Final :

20.1 : Dans l'hypothèse où le Client aurait recours aux services de PARENT MAXIME pour l'exécution de Prestations au profit d'un Client Final, les Parties reconnaissent et acceptent que le Client est le Responsable de Traitement des Données à caractère personnel du Client Final, collectées et traitées dans le cadre des Conditions Générales et qu'il assume seul l'entière responsabilité de la conformité dudit Traitement à la Réglementation applicable.

20.2 : Dans le cadre de l'exécution des Conditions Générales, PARENT MAXIME en sa qualité de Sous-Traitant s'engage à traiter les Données personnelles du Client Final pour le compte du Responsable de Traitement dans les conditions ci-après définies :

20.3 : Le Client garantit et déclare :

- Qu'il respecte la Réglementation applicable et veille à ce que ses instructions à PARENT MAXIME pour le Traitement des Données à caractère personnel du Client Final s'y conforment ;
- Qu'il est autorisé, conformément à la Réglementation applicable, à communiquer à PARENT MAXIME les Données à caractère personnel des Personnes du Client Final concerné par ledit Traitement ;
- Qu'il obtiendra, le cas échéant, les consentements des personnes concernées par ledit Traitement, dans le respect de la Réglementation applicable, afin :
 - o De communiquer à PARENT MAXIME lesdites Données à caractère personnel du Client Final ;
 - o De permettre à PARENT MAXIME de traiter les Données à caractère personnel du Client Final au titre de l'exécution des Conditions Générales et ;
 - o Que PARENT MAXIME puisse communiquer lesdites Données à caractère personnel du Client Final : (a) à ses partenaires prestataires de services et sociétés affiliées ; (b) à toute autorité publique le cas échéant ; (c) à tout tiers dans le cadre de l'exécution d'une obligation légale ou réglementaire pesant sur PARENT MAXIME ; et (d) à toute autre personne en droit de demander la communication de l'information, y compris lorsque les destinataires des Données à caractère personnel se trouvent hors de l'espace économique européen.

- PARENT MAXIME garantit et déclare que lorsqu'elle agit en qualité de Sous-traitant, elle ne traite les Données à caractère personnel du Client Final : o Qu'autant que cela s'avère nécessaire pour l'exécution des Conditions Générales et/ou ;

o Suivant les instructions écrites du Client.

Lorsque PARENT MAXIME agit en qualité de Responsable de traitement des Données à caractère personnel du Client :

PARENT MAXIME garantit et déclare que lorsqu'elle agit en qualité de Responsable du traitement, elle traite les Données à caractère personnel du Client en conformité avec la Réglementation applicable et à sa Politique de confidentialité et cookies disponible à l'adresse suivante : www.PARENTMAXIME.com/fr-fr/.

Analyses des Données à caractère personnel :

Le Client est informé et accepte que PARENT MAXIME puisse, collecter, conserver et utiliser les Données à caractère personnel du Client générées et stockées au cours de son utilisation du Service en vue :

- D'effectuer des recherches et développements afin d'améliorer les Services, produits et applications PARENT MAXIME et/ou de ses Affiliées ;
- De développer et fournir des services et fonctionnalités existants et nouveaux (notamment des analyses statistiques, des analyses comparatives ou des services de prévision) ; et
- De proposer au Client des services basés sur la localisation (par exemple du contenu lié à la localisation) pour lesquels PARENT MAXIME collecte des données de géolocalisation afin de proposer au Client une expérience pertinente, étant entendu que PARENT MAXIME s'assure que ces informations collectées soient traitées de façon pseudonymisée et ne soient affichées que dans leur ensemble et non en liaison avec le Client ou toute autre Personne Concernée. Ces Traitements seront effectués par PARENT MAXIME en qualité de Responsable de Traitement et sur la base de son intérêt commercial légitime. Le Client peut à tout moment demander à PARENT MAXIME de cesser l'utilisation des Données à caractère personnel du Client telle que décrite au présent paragraphe en contactant PARENT MAXIME à l'adresse suivante : maxime@web-formations-aisne.fr. Il est précisé au Client que sa décision pourra sérieusement affecter son utilisation du Proiciel.

Le Client est informé et accepte que PARENT MAXIME puisse enregistrer et utiliser ses Données à caractère Personnel afin de lui adresser des messages publicitaires ou marketing (y compris des communications électroniques) qui peuvent être utiles au Client, selon son utilisation des services et produits PARENT MAXIME. Les Données à caractère personnel du Client seront traitées par PARENT MAXIME en qualité de Responsable de Traitement, sur la base de son intérêt commercial légitime. Le Client peut à tout moment demander à PARENT MAXIME de cesser

l'utilisation de ses Données à caractère personnel telle que décrite au présent paragraphe en cliquant sur le bouton « se désinscrire » au sein du message en question ou en contactant PARENT MAXIME à l'adresse suivante : maxime@web-formations-aisne.fr.

ARTICLE 21. OBLIGATION DE PARENT MAXIME

PARENT MAXIME s'engage à :

- Assister le Client, dans la mesure du possible, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, à remplir son obligation de répondre aux demandes individuelles d'exercice des droits des Personnes concernées ;
- Assister le Client, dans la mesure du possible et sur la base des informations dont PARENT MAXIME dispose, afin de permettre à ce dernier de respecter ses obligations relatives :

- * Aux notifications aux Autorités de contrôle ;
- * À la consultation préalable avec ces Autorités ;
- * À la communication aux Personnes concernées de tout manquement

ARTICLE 22. PERSONNEL

22.1 : PARENT MAXIME s'engage à :

- Prendre toute mesure raisonnable pour s'assurer du respect par tout employé ayant accès aux Données à caractère personnel de ses obligations au titre des présentes ;
- S'assurer que l'accès aux Données à caractère personnel est strictement limité aux employés ayant besoin d'y accéder pour les fins exclusives d'exécution des Conditions Générales ;
- S'assurer que les employés autorisés à traiter les Données à caractère personnel se sont engagés à en respecter la confidentialité, ou sont tenues à une obligation légale appropriée de confidentialité.

22.2 : Si la Réglementation applicable l'exige, PARENT MAXIME nommera un délégué à la protection des données et mettre à disposition les informations relatives à ladite nomination.

ARTICLE 23. SECURITE ET AUDIT

23.1 : PARENT MAXIME dispose d'un programme de management de la sécurité de l'information (« Programme de Sécurité ») qui est conforme aux meilleures pratiques reconnues en matière de sécurité informatique et qu'elle maintient à jour.

Ledit Programme de Sécurité intègre les garanties, les politiques et les contrôles administratifs, physiques, techniques et organisationnels appropriés que PARENT MAXIME met en oeuvre dans les domaines suivants :

- Politiques de sécurité de l'information
- Organisation de la sécurité de l'information
- Sécurité des ressources humaines
- La gestion d'actifs
- Contrôle d'accès
- Cryptographie
- Sécurité physique et environnementale
- Sécurité des opérations
- Sécurité des communications
- Acquisition, développement et maintenance du système
- Relations avec les fournisseurs
- Gestion des incidents de sécurité de l'information
- Les aspects de sécurité de l'information de la gestion de la continuité des opérations
- Conformité législative, réglementaire et contractuelle.

23.2 : PARENT MAXIME met en oeuvre et conserve des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées aux risques présentés par l'activité de Traitement de données personnelles et ce pour protéger les Données à caractère personnel contre tout Traitement non autorisé ou illicite ainsi que la perte, l'altération, ou la communication accidentelle à un tiers desdites Données.

23.3 : Sous réserve de toute obligation de confidentialité existante à l'égard d'un tiers, PARENT MAXIME s'engage à mettre à la disposition du Client toutes les informations raisonnablement nécessaires pour lui permettre de démontrer le respect de ses propres obligations au titre des présentes. A ce titre, PARENT MAXIME pourra notamment remettre au Client tout rapport d'audit sur la sécurité établi par ses soins ou tout auditeur indépendant. A défaut ou à la demande du Client, PARENT MAXIME s'engage à permettre la réalisation d'audits indépendants, y compris d'inspections par un auditeur tiers doté des qualifications nécessaires mandaté par le Client et approuvé par PARENT MAXIME et ce, aux frais du Client .

ARTICLE 24. VIOLATION DES DONNEES

PARENT MAXIME notifiera le Client si elle vient à prendre connaissance d'un manquement aux règles de sécurité entraînant la destruction, la perte, l'altération, accidentelles ou illicites, la communication non autorisée à un tiers de Données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données, découlant d'un acte ou d'une omission de la part de PARENT MAXIME ou de ses sous-traitants ultérieurs.

ARTICLE 25. RENVOI ET DESTRUCTION

Au terme des Conditions et à la demande du Client, PARENT MAXIME supprimera ou lui renverra toutes les Données à caractère personnel le concernant et détruira toutes les copies existantes de ces Données, à moins que PARENT MAXIME ne soit dans l'obligation légale de les conserver ou n'ait un autre motif commercial légitime pour le faire.

ARTICLE 26. RECOURS A DES SOUS-TRAITANTS ULTERIEURS

PARENT MAXIME ne pourra recourir à un sous-traitant ultérieur pour réaliser des Traitements pour le compte du Client sans son autorisation écrite préalable. Si le recours à un sous-traitant est accepté par le Client, PARENT MAXIME veillera à ce que les obligations au titre des présentes soient reportées audit sous-traitant ultérieur.

ARTICLE 27. SANCTIONS

« **Territoires Exclus** » désigne (i) Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie et le territoire de Crimée-Sébastopol, et (ii) tout pays ou territoire faisant l'objet de sanctions par le Royaume-Uni, l'Union Européenne ou les Etats-Unis d'Amérique.

« **Utilisateur** » désigne tout salarié, dirigeant, consultant, représentant ou agent du Client, ainsi que toute autre personne physique accédant aux produits et services de PARENT MAXIME ou les utilisant aux termes des présentes Conditions Générales.

27.1 Le Client certifie, aux termes des présentes, que :

27.1.1 Il s'engage, pour toute la durée des présentes Conditions Générales et dans toute la mesure autorisée par la loi applicable, à conduire ses activités de manière conforme à toute loi, réglementation ou norme imposant des sanctions et adoptée par une autorité compétente (en ce compris, sans que cette liste soit limitative, les sanctions prononcées par l'*Office of Foreign Assets Control* (OFAC) américain, l'Organisation des Nations-Unies, le Royaume-Uni et l'Union Européenne).

27.1.2 Ni le Client, ni aucun de ses affiliés ne figure sur une quelconque "liste de personnes exclues" (ou autre liste de même nature visant nommément des personnes faisant l'objet de sanctions) malgré les dispositions desdites loi, réglementation ou norme imposant des sanctions, et que ni le Client, ni aucun de ses affiliés n'appartient ou n'est contrôlé par une personne politiquement exposée ;

27.1.3 Le Client dispose de procédures et de contrôles appropriés permettant de vérifier et de prouver le respect par ses soins des stipulations du présent article 17 et s'engage à maintenir ces procédures et contrôles pour toute la durée des présentes Conditions Générales.

27.2 Le Client s'engage à ne pas permettre aux Utilisateurs d'accéder à ou d'utiliser les produits et services de PARENT MAXIME d'une manière non-conforme aux loi, réglementation et norme adoptées par les Etats-Unis d'Amérique aux fins d'imposer des sanctions ou des restrictions d'exportation vers les Territoires Exclus. De tels accès ou utilisations ne sont pas autorisés par PARENT MAXIME et constitueraient des manquements à une obligation essentielle du Client aux termes des Conditions Générales. En conséquence, dans l'hypothèse où PARENT MAXIME aurait connaissance du fait que (ou des raisons de suspecter le fait que) le Client (ou l'un de ses Utilisateurs) accède à ou utilise des produits et services de PARENT MAXIME depuis un Territoire Exclu ou autorise ou facilite de tels accès et utilisation de quelque manière que ce soit, PARENT MAXIME serait autorisée à suspendre l'utilisation des produits et services de PARENT MAXIME immédiatement, dans toute la mesure que PARENT MAXIME estimera nécessaire. Le cas échéant, PARENT MAXIME s'engage à notifier cette suspension au Client et à instruire tout potentiel manquement dans les meilleurs délais.

27.3 Le Client s'engage à informer PARENT MAXIME sans délai et par écrit (i) de tout manquement de sa part ou de l'un de ses affiliés aux termes du présent article et (ii) du fait qu'un quelconque tiers serait raisonnablement fondée à alléguer que le Client ou l'un de ses affiliés a manqué à ses obligations aux termes du présent article.

27.4 Dans l'hypothèse où PARENT MAXIME aurait des raisons de suspecter que le Client accède à ou utilise des produits et services de PARENT MAXIME d'une manière non-conforme aux stipulations du présent article, le Client s'engage à apporter à PARENT MAXIME sa pleine et entière coopération et toute assistance nécessaire aux fins de répondre à toute question relative à l'utilisation desdits produits et services et au respect par ses soins des termes du présent article.

27.5 Le Client s'engage à indemniser PARENT MAXIME de tout dommage, perte, responsabilité, coût et frais (en ce compris, tous frais juridiques) mis à la charge de ou supportés par PARENT MAXIME ou tout affilié de PARENT MAXIME du fait d'un manquement du Client (ou d'un Utilisateur) aux stipulations du présent article.

ARTICLE 28. CESSIION

Les droits du Client découlant des présentes ne peuvent être cédés, sous licenciés, vendus ou transférés de quelque autre manière par le Client, sauf accord préalable écrit de PARENT MAXIME.

Nonobstant ce qui précède, PARENT MAXIME sera libre de céder les présentes Conditions Générales sans l'accord préalable du Client au profit de toute société du Groupe PARENT MAXIME ou tout tiers de son choix.

Dans l'hypothèse de la cession des Conditions Générales par l'une ou l'autre des Parties, celle-ci s'entend sans aucune solidarité, ce que reconnaissent expressément les Parties.

ARTICLE 29. RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un droit qu'elle détient au titre des présentes Conditions Générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à ce droit.

Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de PARENT MAXIME ayant trait à l'exécution des présentes et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de PARENT MAXIME ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient.

ARTICLE 30. INDEPENDANCE DES CONTRATS

Le Partenaire reconnaît que les Conditions Générales constituent un document contractuel autonome et indépendant et ne dépendent en aucun cas d'autres contrats qui auraient pu être conclus entre PARENT MAXIME et le Client.

Dans l'hypothèse où le Client aurait souscrit un droit d'utilisation sur un Progiciel édité par PARENT MAXIME, la résiliation des présentes Conditions Générales relatives aux Prestations n'entraînera en aucun cas la résiliation dudit droit d'utilisation. En conséquence, toute somme due au titre des Conditions Générales restera due par le Client étant entendu que PARENT MAXIME ne procédera à aucun remboursement d'une somme déjà versée en exécution des présentes. Le Client reconnaît que les dispositions de l'article 1186 du Code Civil relatives à la caducité ne pourront être invoquées par lui pour se délier des obligations contractuelles souscrites auprès de PARENT MAXIME quelles qu'elles soient.

ARTICLE 31. DIVERS

Sous-traitance

Le Client est dûment informé que PARENT MAXIME pourra sous-traiter les Prestations à tout tiers de son choix, sous réserve du respect par PARENT MAXIME des dispositions de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Dans l'hypothèse où les Prestations réalisées par PARENT MAXIME au titre des présentes Conditions Générales entreraient dans le cadre d'une sous-traitance par le Client à PARENT MAXIME de prestations de services confiées par un Client Final du Client, le Client s'engage à obtenir l'accord préalable du Client Final pour les prestations sous-traitées à PARENT MAXIME conformément à la loi du 31 décembre 1975 susmentionnée et à garantir PARENT MAXIME à ce titre à l'égard de son Client Final, PARENT MAXIME étant tiers à la relation contractuelle entre le Client et son Client Final. A ce titre, le Client demeurera exclusivement responsable à l'égard de son Client Final ce qu'il accepte.

Force majeure

Conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code Civil, la réalisation des Prestations pourra être suspendue si l'une des Parties se trouve affectée par un cas de force majeure. En pareille hypothèse, la partie affectée par le cas de force majeure devra notifier l'autre Partie de l'existence dudit cas de force majeure. Cette notification entrainera la suspension des présentes pendant le délai mentionné au courrier de notification, ce délai ne pouvant excéder un mois.

Si à l'issue de ce délai, le cas de force majeure persiste, la Partie la plus diligente pourra notifier à l'autre Partie la résiliation des présentes.

La résiliation prendra effet au jour de la notification. En toute hypothèse, aucune somme versée par le Client ne sera remboursée par PARENT MAXIME. Au titre du présent article, les Parties écartent toute possibilité de résolution des Conditions Générales.

Pour l'application du présent article, les Parties conviennent que sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Tribunaux français, les cas suivants : grève totale ou partielle, blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, guerre.

Publicité - Référence

PARENT MAXIME pourra faire état du nom du Client pour la promotion de ses Progiciels. Ainsi, le Client accepte que PARENT MAXIME puisse faire référence à son nom, sa dénomination sociale, un logo ou une marque déposée du Client sur tout support média y compris tous les sites internet PARENT MAXIME et ce, dans le monde entier.

ARTICLE 32.LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales relèvera de la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris, quel que soit le lieu d'exécution des conditions générales, le domicile du défendeur ou le mode de règlement, même dans le cas d'un appel en garantie, d'une pluralité de défendeurs ou d'une procédure en référé.